

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h

« Tout ce que l'esprit peut concevoir et croire... il peut le réaliser. »

Napoleon Hill

N° 2340

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, à la salle Sommet du Centre communautaire, situé au 387, rue Principale, Stoke, le **lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h.**

Présences : Sièges N° 1 : Mélissa Théberge
Siège N° 2 : Sylvain Chabot
Siège N° 3 : Steeves Mathieu
Siège N° 5 : Daniel Dodier
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Sièges N° 4 : Lucie Gauthier

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 **Administration et finances**
 - 6.1.1 Appui - Coopérative des Stokoïses et Sokoïses - Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Financement intérimaire Règlement d'emprunt N° 543
 - 6.2 **Aménagement, urbanisme et environnement**
 - 6.2.1 Utilisation des chemins municipaux – Club de Motoneige Harfang de l'Estrie
 - 6.2.2 Collecte des plastiques d'enrobage (plastique agricole)
 - 6.2.3 Vidange des fosses
 - 6.2.4 Entente relative à des travaux municipaux
 - 6.2.5 Appel d'offres - Collecte et transport de déchets
 - 6.3 **Culture**
 - 6.3.1 Remise d'un rapport 2018 des bénévoles de la bibliothèque
 - 6.4 **Immobilisation et bâtiments**
 - 6.4.1 Achat de lampadaires - Parc 3R
 - 6.4.2 Changement du système de chauffage - Hôtel de ville
 - 6.5 **Loisirs**
 - 6.6 **Ressources humaines**
 - 6.6.1 Formation inspecteur
 - 6.6.2 Formation directrice générale
 - 6.6.3 Formation personnel administratif
 - 6.6.4 Rencontre SST pour directeur des travaux publics
 - 6.7 **Sécurité publique**
 - 6.7.1 Achat de signalisation 911
 - 6.7.2 Augmentation de la brigade du service incendie
 - 6.7.3 Formation de secouristes RCR

- 6.7.4 Achat cylindres d'appareil respiratoire
- 6.7.5 Colloque sur la sécurité civile 2018
- 6.7.6 Porte ouverte - Brunch annuel prévention des incendies
- 6.8 Voirie**
 - 6.8.1 Modification programmation TECQ 2014-2018
 - 6.8.2 Subvention - Programme d'amélioration de la voirie locale 2018-2019
- 7. Remise des rapports des officiers municipaux
- 8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État comparatif
 - 8.2 État prévisionnel de la situation
 - 8.3 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
- 9. Autres sujets
- 10. Avis de motion
 - 10.1 Présentation et avis de motion du Règlement N° 550 Conditions d'émission du permis de construction
- 11. Règlements
 - 11.1 Règlement N° 549 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 12. Invitations
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture et levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-205

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-206

D'ADOPTER le procès-verbal du 10 septembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 septembre 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Une question est adressée concernant les responsabilités d'arbres morts sur un terrain privé.

5. Demandes écrites ou verbales

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 *Appui - Coopérative des Stokoïs et Stokoïses - Fonds de développement du territoire*

ATTENDU QUE la Coopérative des Stokoïs et Stokoïses a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la municipalité a présenté une lettre d'appui pour la présentation d'un projet de la Coopérative;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-207

QUE la Municipalité de Stoke appuie le projet de la Coopérative des Stokoïs et Stokoïses afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du Fonds de développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.2 Financement intérimaire Règlement d'emprunt N° 543

ATTENDU QUE le MAMOT a approuvé le Règlement d'emprunt N° 543 pour réaliser les travaux de la programmation RIRL au montant de 1 948 259 \$.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir un financement intérimaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Haut-Saint-François.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-208

QUE la municipalité demande à la Caisse un financement intérimaire au montant de 1 948 259 \$ en lien avec le Règlement d'emprunt N°543.

QUE les déboursés seront progressifs sur demande de la secrétaire-trésorière.

DE MANDATER le maire et la directrice générale secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à ce financement ainsi qu'au contrat final.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 Utilisation des chemins municipaux – Club de Motoneige Harfang de l'Estrie

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie a transmis une demande de certificat de conformité afin d'emprunter ou traverser certaines voie publiques au cours de la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE les passages demandés sont : le chemin Pinard, le chemin Côté, la rue Champêtre, le 5^e Rang Est, le 4^e Rang Est et le 3^e Rang Est ;

ATTENDU QUE ces passages ne peuvent être modifiés sans autorisation préalable par la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-209

D'AUTORISER le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie à emprunter les voies publiques tel que demandé pour la saison 2018-2019, aux mêmes conditions usuelles concernant les assurances et la signalisation, entre autres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.2 Collecte des plastiques d'enrobage (plastique agricole)

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Stoke, on retrouve des entreprises agricoles qui génèrent des pellicules de plastique d'enrobage;

ATTENDU QUE la mesure 45 du *PGMR de la MRC du Val-Saint-François* prévoit « d'évaluer la possibilité de mettre en place une collecte de plastiques agricoles auprès des agriculteurs de la MRC »;

ATTENDU QUE la MRC a étudié plusieurs scénarios de collectes de pellicule de plastique d'enrobage mis en place dans différentes municipalités et MRC du Québec;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude des scénarios, la MRC suggère de procéder en deux phases :

Dans un premier temps, mettre en place une collecte par sac, dans laquelle les agriculteurs déposent leurs pellicules de plastique d'enrobage dans des sacs de plastique, qui sont ensuite récupérés une fois par mois et acheminé sans frais à la *Régie de récupération de l'Estrie* (Récup Estrie);

Dans un deuxième temps, offrir aux agriculteurs produisant un volume de pellicules plus important ou ayant des besoins spécifiques, une collecte par conteneur, qui serait effectuée une fois par mois;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.1.3 de l'*Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective*, la Municipalité de Stoke a délégué à la MRC le pouvoir de conclure toute entente en vertu de laquelle un tiers fournira à une municipalité locale donnée, à quelques municipalités locales ou à l'ensemble de celles-ci, un service de collecte et transport des matières recyclables jusqu'à un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables;

ATTENDU QUE par pellicules de plastique d'enrobage, on entend notamment les pellicules d'enrobage de balles de foin et les pellicules de plastique recouvrant les silos fosses, lesquels sont constitués de polyéthylène de basse densité (PEBD);

ATTENDU QUE le projet a été présenté au conseil consultatif agricole de la MRC et qu'il a reçu l'appui de ce dernier;

ATTENDU QUE la MRC évalue le coût avant compensation de la collecte par entreprise à entre 200 et 250 \$ annuellement;

ATTENDU QUE la MRC évaluera le pourcentage de compensation à appliquer à ce coût afin de réduire la quote-part à un coût net estimé entre 150 et 200 \$ par entreprise pour les années 2019 et 2020, avec comme objectif de stabiliser le coût de la quote-part pour 2021;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-210

QUE la Municipalité de Stoke demande à la MRC de l'inclure dans le service de collecte des pellicules de plastique d'enrobage qui sera mis en place auprès des entreprises agricoles de son territoire;

QUE la Municipalité de Stoke transmette à la MRC la liste des entreprises agricoles à desservir sur leur territoire;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.3 Vidange des fosses

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-211

D'ACCEPTER l'offre la plus basse soit celle de Normand Brassard 2006 inc. pour la somme de 4 500 \$ plus taxes pour la vidange des fosses appartenant à la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.4 *Entente relative à des travaux municipaux*

ATTENDU certaines des modalités prévues au règlement 548 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur et son représentant, M. Frédéric Côté, ont présenté à la Municipalité de Stoke le projet de construction de la rue du Domaine.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-212

DE MANDATER le maire et la directrice générale à signer l'entente sur réception des documents et obligations prévues à l'entente et au Règlement N° 548, incluant notamment les plans et devis d'ingénieur, l'estimé des travaux, et tout autre document jugé nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.5 *Appel d'offres - Collecte et transport de déchets*

ATTENDU QUE le contrat concernant la collecte des déchets vient à terme le 31 décembre 2018;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-213

DE MANDATER la directrice générale pour publier un appel d'offres pour la collecte de déchets pour une durée de cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Culture

6.3.1 *Remise d'un rapport 2018 des bénévoles de la bibliothèque*

Le rapport 2018 des bénévoles de la bibliothèque a été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

Les membres du conseil souhaitent remercier les bénévoles pour leurs efforts soutenus afin de maintenir des services de grande qualité de la bibliothèque municipale et aussi souligner leur générosité et compréhension durant les travaux de réfection des bureaux municipaux.

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.4.1 *Achat de lampadaires - Parc 3R*

ATTENDU QUE des lampadaires doivent être installés au Parc 3R afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix auprès de trois soumissionnaires;

ATTENDU QUE Snoc inc. a été retenue pour le prix le plus bas ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-214

D'ACHETER deux (2) lampadaires auprès de Snoc inc. pour un montant de 5 000 \$ plus taxes et 1 000 \$ pour l'installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4.2 *Changement du système de chauffage - Hôtel de ville*

ATTENDU QUE des travaux de réfection de l'Hôtel de ville est en cours d'exécution;

ATTENDU QUE les équipements de chauffage doivent être mis à niveau;

ATTENDU QUE les coûts du remplacement du système au mazout pour un système entièrement électrique de style thermopompe est quasi équivalent et propose des économies à long terme;

ATTENDU QUE ce choix correspond à une action de notre plan stratégique en développement durable.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-215

DE PROCEDER au changement du système de chauffage et ventilation pour système entièrement électrique de style thermopompe pour un budget approximatif de 11 000 \$.

D'UTILISER la redevance du Fond vert pour financer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 Loisirs

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Formation inspecteur*

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-216

QUE l'inspecteur soit autorisé à suivre la formation suivante :

« Permis 2 » le 17 octobre prochain au coût de 145 \$ plus taxes.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.2 *Formation directrice générale*

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-217

QUE la directrice générale soit autorisée à suivre la formation suivante :

« Programme court en leadership » du 18 au 20 octobre prochain au coût de 2120,75 \$ plus taxes. Les fonds seront pris à même la somme réservée pour l'organisation du service administratif.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.3 *Formation personnel administratif*

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-218

QUE les employés du secteur administratif soient autorisés à suivre des formations de bureautique dans le cadre du poste budgétaire prévu pour 2018.

QUE les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.4 *Rencontre SST pour directeur des travaux publics*

Rés. 2018-219

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à participer la rencontre SST du regroupement régional des municipalités des Cantons de l'Est qui se tiendra à Orford, le mercredi 7 novembre 2018 au coût de 45 \$.

QUE les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.7.1 Achat de signalisation 911

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé l'achat de plaquettes d'adresses civiques auprès de Signalisation Lévis (rés. 2016-175);

ATTENDU QUE l'achat de ces plaquettes se faisait en trois étapes;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-220

DE PROCEDER à la troisième étape d'achat pour un maximum de 15 000 \$ (quinze mille dollars) tel que prévu au budget 2018.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.2 Augmentation de la brigade du service incendie

Ce point est reporté.

6.7.3 Formation de secouristes RCR

Rés. 2018-221

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

QUE la formation de secouriste RCR soit offerte à la caserne de Stoke afin de renouveler les cartes les 13 et 14 octobre prochain au coût de 109 \$ par personne pour un groupe minimum de 14 personnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.4 Achat cylindres d'appareil respiratoire

Rés. 2018-222

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

DE PROCEDER à l'achat d'un cylindre d'appareil respiratoire neuf à 1 075 \$ et de deux (2) cylindres usagés (2009) à 450 \$ chacun plus les taxes applicables, plus les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.5 Colloque sur la sécurité civile 2018

Rés. 2018-223

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

QUE le directeur du service incendie soit autorisé à participer au colloque sur la sécurité civile qui se tiendra à Québec, les 22 et 23 octobre 2018 au coût de 380 \$.

QUE les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.6 *Porte ouverte - Brunch annuel prévention des incendies*

ATTENDU QUE le préventionniste en incendie a remis à la direction le plan de préparation et réalisation de la journée portes ouvertes qui se tiendra le 7 octobre prochain afin de sensibiliser la population à la prévention des risques d'incendie;

ATTENDU QUE les coûts de cet événement sont absorbés en grande partie par la contribution volontaire des participants ainsi que par des commandites;

ATTENDU QUE des achats doivent être faits avant la tenue de l'événement;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-224

DE RESERVER une somme de 1 500 \$ pour l'activité porte ouverte du service incendie de Stoke laquelle somme sera entièrement ou partiellement remboursée par les revenus de l'activité.

D'INCITER les conseillers, la population et ses employés à participer à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Voirie

6.8.1 *Modification - Programmation TECQ 2014-2018*

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-225

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 *Subvention Programme d'amélioration de la voirie locale 2018-2019*

ATTENDU QU'UNE subvention d'aide à l'Amélioration du réseau routier municipal a été accordée à la municipalité pour l'exercice financier 2018-2019 pour le remplacement de ponceau du chemin du Lac;

ATTENDU QUE les travaux autorisés sont terminés;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-226

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac pour un montant subventionné de 35 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Lac dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État comparatif

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose les états comparatifs au 30 août 2018 lesquels sont inclus dans un seul document.

8.2 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 30 septembre 2018.

8.3 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-227

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 464 428,50 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées :	72 951,56 \$
Opérations courantes à payer :	357 933,18 \$
Salaires payés :	33 543,76 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

10.1 Présentation et avis de motion du Règlement N° 550 Conditions d'émission du permis de construction

Le projet de Règlement N° 550 Conditions d'émission du permis de construction est présenté par le conseiller Steeves Mathieu :

Avis de motion est donné par le conseiller Steeves Mathieu que le Règlement N° 550 Conditions d'émission du permis de construction sera adopté ultérieurement conformément à la loi.

11. Règlements

11.1 Règlement N° 549 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Lucie Gauthier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

D'ADOPTER le Règlement N° 549 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

13. Varia

14. Période de questions

Des questions sont soulevées sur la procédure de creusage de fossés, la limite de vitesse sur le chemin Carrier et la problématique de poussière que la circulation intense de poids lourds engendre.

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu que la séance soit levée à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire

Rés. 2018-228

Rés. 2018-229

Annexe 1

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT N° 549

**Modifiant le Règlement N° 476 relatif au
Code d'éthique et de déontologie des
employés municipaux**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été sanctionnée le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Lucie Gauthier qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 12 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeves Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Le Règlement N° 476 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 5.8 l'article suivant :

« **5.9 Règles d'après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. *Le directeur général et son adjoint;*
2. *Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
3. *Le trésorier et son adjoint;*
4. *Le greffier et son adjoint;*

D'OCCUPER un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité. »

Article 1.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À STOKE LE 10^E JOUR DE MAI 2018.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 septembre 2018
Adoption : 1^{er} octobre 2018
Entrée en vigueur : 3 octobre 2018

Adopté